

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-13a-01225 Référence de la demande : n°2019-01225-011-001

Dénomination du projet : Mise aux norme de la RN10

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 18/10/2019

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86370 - Vivonne.86240 - Croutelle.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise la mise à 2x2 voies de la RN10 au sud de Poitiers sur environ 12 km linéaires, et ne traverse pas de réservoirs de biodiversité, ni de secteurs remarquables.

Les inventaires sont satisfaisants, si ce n'est qu'ils ne présentent pas le contexte écologique des secteurs traversés, ni les corridors écologiques qui s'y rattachent. Fondamentalement, cela revient à dire que la notion de compensation et les espaces recherchés pour ce faire se font dans le rayon d'études immédiat, sans souci de rattacher ces mesures aux corridors écologiques alentours.

La démarche Eviter-Réduire-Compenser est globalement satisfaisante, si ce n'est la remarque précédente.

La compensation est notoirement insuffisante (moins de 10 ha pour 49 ha affectés, dont 20 détruits définitivement) et doit porter sur des habitats prairiaux ou boisés situés dans les corridors écologiques concernés lors de l'emprise des travaux.

C'est pourquoi le CNPN apporte un avis favorable à la demande de dérogation aux conditions que :

- les mesures compensatoires de longue durée (30 ans pour les surfaces prairiales, 50 ans pour les espaces boisés) soient complétées sur au moins 10 hectares supplémentaires situés dans les corridors écologiques des milieux détruits ;
- les mesures de gestion sous forme d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) soient passées entre des acteurs compétents en matière de gestion des milieux naturels.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Miche Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 janvier 2020

Signature :

